

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2023_043

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement sur Rue des Glycines

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier POZZA en date du 25 juillet 2023;

Considérant que des travaux de création de branchement d'eau potable pour un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la Rue des Glycines entre le PR 0+120 et le PR 0+190 ;

ARRÊTE

Article premier : Le 27 juillet 2023, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 0+120 et le PR 0+190 situés en agglomération :

- Le dépassement de véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée manuellement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 juillet 2023,
Pour la Maire empêchée, la 1^{ère} adjointe
Christine TERRISSE

